

bant au 2^e semestre, c'est-à-dire jusqu'au jour où les comptes à rendre par le préposé de la Calédonie au trésorier de Tahiti seront arrêtés. Le préposé enverra, par la première occasion sûre, la comptabilité du 1^{er} semestre 1859 au trésorier de Tahiti, qui aussitôt la vérification opérée lui donnera décharge par son récépissé.

Le trésorier provisoire prêtera serment devant le Conseil de Gouvernement. Le Gouverneur, sous sa responsabilité personnelle, le dispensera provisoirement du cautionnement exigé par l'article 183 du décret du 26 septembre 1855.

Le trésorier provisoire deviendra personnellement responsable des faits de sa gestion. A cet effet, le trésorier de Tahiti, sur le vu du procès-verbal de la commission, devra se considérer comme régulièrement déchargé des valeurs constatées chez son préposé le 15 juillet.

Afin de pourvoir à régler et à acquitter les dépenses à partir du 1^{er} juillet 1859, les dispositions suivantes sont prises :

La sous-délégation envoyée par l'Ordonnateur de Tahiti au sous-ordonnateur secondaire de la Nouvelle-Calédonie pour les dépenses du 2^e semestre 1859 du Ministère de l'Algérie et des colonies, est annulée; elle sera portée définitivement en dépense par l'Administration de Tahiti, et les crédits suivants diminués des crédits principaux de l'Établissement de Tahiti, pour être considérés par l'Administration de la Nouvelle-Calédonie comme autorisation de crédits;

SAVOIR :

Chapitre XIV.....	147.000 00	}	148.500 »
Chapitre XV.....	1.500 00		
Sous-délégation.....	58.500 00	}	148.500 »
Crédits réservés à Tahiti pour l'acquittement des avances faites par le service Marine,			
Chapitre V.....	90.000 00		

Les délégations de crédits envoyées de Tahiti pour les dépenses du service Local, 2^e semestre 1859, se composent de :

Chapitre I ^{er} .	} Subvention.....	33.000 00	}	55.000 »
		} Prélèvement sur la caisse de réserve.....		
Chapitre II.	Prélèvement sur la caisse de réserve.....		200.000 00	
				<u>255.000 »</u>

Les sommes conservées à Tahiti pour l'acquittement des dépenses